



DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2021 DAC 366 Subventions (263.900 euros) à vingt-sept associations œuvrant dans le domaine de la mémoire et signature de deux conventions.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, par le présent projet, d'apporter notre soutien à vingt-sept associations œuvrant dans le domaine de la mémoire.

Ce soutien ainsi apporté vise à poursuivre la mise en valeur de quatre enjeux majeurs pour la transmission et le travail de mémoire, à savoir, l'esprit et la flamme des mouvements de Résistance intérieure et extérieure durant la Seconde Guerre mondiale, le soutien aux associations et groupements d'anciens combattants et à leurs actions vis-à-vis de la jeunesse, la préservation de la mémoire, de l'histoire et la mise en valeur d'archives et de sources historiques méconnues, et enfin le souvenir et la mémoire de la Shoah.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2.000 euros à l'Amicale Châteaubriant-Voves-Rouillé-Aincourt pour son travail de mémoire et de sensibilisation de la jeunesse aux événements de la Seconde Guerre mondiale notamment aux événements d'octobre 1941 dans le cadre de leur 80e anniversaire et au sort tragique des fusillés de Châteaubriant et Nantes.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 14.000 euros au Comité Parisien de la Libération dont 4.000 euros pour le fonctionnement de l'association et 10.000 euros pour l'organisation de la Journée Nationale de la Résistance 2021, qui se tiendra comme chaque année, le 27 mai. Dans les jours précédant et suivant cette date, l'association proposera un programme à la fois commémoratif, artistique et culturel (cérémonies, accueil d'exposition, rencontres-débats, projections de films). Cette programmation s'articulera sur le thème du Concours national annuel de la Résistance et de la Déportation qui, cette année est la prolongation de celui de 2020, à savoir « 1940 Entrer en Résistance : comprendre, refuser, résister ».

Il est proposé d'attribuer une subvention de 10.000 euros à la Fondation de la Résistance dont l'objet est de maintenir et de transmettre aux générations futures l'esprit de la Résistance, symbolisé par l'Appel du Général de Gaulle, le 18 juin 1940, et de contribuer ainsi à la formation civique des plus jeunes. La Fondation collecte, préserve et valorise les archives historiques de la Résistance et anime chaque année à Paris le Concours national de la Résistance. Ce concours donne aux jeunes qui y participent l'occasion de rencontrer directement des déportés et des résistants et à ce titre d'établir un lien entre les générations.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la Fédération des Combattants et Résistants Franco-Arméniens qui a pour objet de faire reconnaître par les citoyens français le génocide dont furent victimes les Arméniens de 1894 à 1896, de 1909 et de 1915 à 1923 dans leur pays natal, de combattre le négationnisme ainsi que le révisionnisme, d'entretenir et transmettre la mémoire du monde combattant et résistant, d'honorer et rendre hommage aux combattants, aux résistants et aux volontaires d'origine arménienne engagés et morts pour la France. Cette association promeut le devoir de mémoire en organisant des expositions et des conférences à destination du grand public et participe à différentes cérémonies institutionnelles.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 900 euros à l'Association Nationale des Familles de Fusillés et Massacrés de la Résistance Française et de leurs amis qui mène diverses activités destinées à entretenir la mémoire des résistants disparus, afin que cette mémoire soit respectée et préservée de l'oubli. Elle participe aux différentes cérémonies patriotiques nationales ou locales. Elle effectue diverses actions de solidarité à l'égard des familles et édite son journal semestriel intitulé Châteaubriant.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3.500 euros à l'Amicale de Neuengamme et de ses Kommandos qui travaille à mieux faire connaître ce camp de concentration notamment par l'enrichissement de son Mémorial virtuel qui recense près de 10 000 déportés français.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3.500 euros à l'Association Française Buchenwald Dora et Kommandos qui a pour objet de perpétuer la mémoire des déportés du camp de Buchenwald Dora, de venir en aide aux rescapés et de soutenir leurs familles. Son but est également d'agir contre toutes les formes de racisme et de xénophobie, de résurgence du nazisme et du fascisme, d'assurer la défense de la dignité humaine, de veiller au respect des Droits de l'Homme et de la démocratie et de participer à la sauvegarde de la paix dans le monde.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1.000 euros à l'Amicale des anciens des services spéciaux de la Défense Nationale. Cette association participe aux différentes cérémonies du Souvenir, notamment pour le Débarquement de Provence (août 1944) et la commémoration du 8 mai 1945 au Mémorial de Ramatuelle. C'est le seul monument dédié aux membres des Services spéciaux morts pour la France et il permet à l'Amicale d'honorer la mémoire de Heliot, Delmas, Lehenaff, Taillandier, Avallard, Vellaud, Manges, Lavalée, Robelin, Poukhliakoff, Caubet... ainsi que de celle de ces 326 héros morts pour avoir servi la France, dans l'ombre de l'histoire.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1.500 euros à l'Association nationale des anciens du R.I.C.M qui regroupe les anciens du Régiment d'infanterie et chars de marine, premier régiment de France. Cette association est constituée de sept sections régionales. Elle assure une permanence hebdomadaire à son siège social où sont accueillis les adhérents qui souhaitent obtenir des renseignements ou exposer leurs difficultés personnelles et participe à de nombreuses cérémonies commémoratives notamment celles du ravivage de la Flamme à l'Arc de Triomphe, du souvenir des anciens morts en Indochine et du dépôt de gerbe à la stèle de La Nartelle.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1.000 euros à l'Association La Légion, amicale des anciens de la Légion étrangère de Paris, qui a pour objet d'entretenir les sentiments d'amitié et de fraternité nés dans les rangs de la Légion étrangère entre militaires de tous grades et de toutes nationalités, de servir de trait d'union entre les anciens légionnaires et les légionnaires en activité de service. Cette association participe activement aux nombreuses cérémonies nationales et commémoratives. Elle propose une aide morale et parfois financière à des anciens ou à des jeunes légionnaires venant de quitter le service. Pour mieux fédérer ses membres, elle publie une lettre d'information trimestrielle Le Trait d'Union de l'AALE. Cette revue est envoyée gratuitement à chacun des membres de la Légion A.A.L.E.P ainsi qu'aux autorités de tutelle et au commandement de la Légion Étrangère.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3.000 euros à l'Association 24 août 1944 qui a pour but de faire connaître et de cultiver la mémoire historique de la Libération de Paris en 1944 en liant cette célébration à la participation des antifascistes espagnols de la 2e DB, en exposant toutes les facettes de cette lutte commencée le 19 juillet 1936 en Espagne, et continuée sur différents fronts en Europe et en Afrique, et plus particulièrement dans les maquis en France. Pour beaucoup de femmes et d'hommes, elle se prolongea dans le combat contre le franquisme, jusque dans les années 1960. L'association s'attache, entre autres, à réaliser des recherches, animer des débats, présenter des expositions, diffuser et réaliser des films, publier des documents et organiser des événements commémoratifs et festifs.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500 euros à l'Association nationale pour le souvenir des Dardanelles et fronts d'Orient dont l'objet est de perpétuer le souvenir des combattants des

Dardanelles et des fronts d'Orient, honorer les sacrifices qui y ont été consentis, organiser des pèlerinages sur les lieux des combats et se livrer à toutes activités en rapport.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 10.000 euros à l'association Ciné-Archives qui a pour objet la conservation, la restauration, l'enrichissement et la promotion d'archives cinématographiques et audiovisuelles sur des thèmes tels que le Front populaire, la Guerre d'Espagne, la Libération et la reconstruction de la France au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la Guerre Froide, Mai 68 ou, la Guerre du Vietnam.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 10.000 euros à la Maison des Anciens Combattants de la 2e D.B dont l'objet est de regrouper tous ceux qui ont appartenu à la 2e Division Blindée (D.B.) afin d'apporter à ses membres, en souvenir et pour la survivance de leur fraternité d'armes et de leur solidarité au combat, entraide et assistance sous toutes leurs formes. Elle participe aux diverses commémorations et cérémonies du souvenir, nationales et régionales telles que l'Appel du 18 juin, le débarquement de la 2e D.B. dans la Manche, la libération de Strasbourg et de Paris.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 15.000 euros à La Flamme sous l'Arc de Triomphe dont le but est de faire raviver quotidiennement, au crépuscule, la Flamme sur la tombe du Soldat Inconnu, et plus généralement d'entretenir sa mémoire, c'est-à-dire la mémoire de tous les combattants français et alliés tombés au champ d'honneur.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 5.000 euros à l'association Les amis des combattants en Espagne républicaine qui tend à faire connaître l'histoire de la guerre d'Espagne de 1936 à 1939, et plus particulièrement le rôle et les valeurs de l'engagement des volontaires internationaux de 53 nationalités dont 10 000 Français qui ont aidé la République espagnole, pour l'organisation, notamment, du prix universitaire Henri Rol Tanguy.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 5.000 euros à l'association Les Oublié-e-s de la Mémoire Association Civile Homosexuelle du Devoir de Mémoire qui a pour objet de fédérer sur le territoire national des personnes physiques et morales, qui reconnaissent que la déportation des homosexuel.le.s est un élément constitutif de la Mémoire commune. Elle œuvre à la création de lieux mémoriels, de toute forme, sur tout le territoire pour la connaissance et la reconnaissance de la déportation pour motif d'homosexualité et notamment pour l'édification d'un monument national à la mémoire des victimes de l'homophobie dans l'Histoire.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 5.000 euros au Centre de Recherche et de Création Elsa Triolet-Aragon afin de soutenir son projet intitulé Louis Aragon, Elsa Triolet : mémoires de la Seconde Guerre mondiale à l'occasion du quatre-vingtième anniversaire du conflit, s'étirant sur quatre années et offrant chaque année des conférences, des débats, des lectures et des projections.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 12.000 euros à l'association Les Amies et Amis de la Commune de Paris 1871, dont l'objet est de faire connaître l'histoire de la Commune de Paris, d'honorer la mémoire de ses héros et de contribuer à la connaissance et à la défense de leur idéal. L'aide apportée sera ainsi répartie : 4.000 euros pour l'organisation à Paris d'une fête, sur la place de la Commune de Paris 1871 dans le 13e arrondissement, 8.000 euros pour ses actions liées aux 150 ans de la Commune de Paris.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 7.000 euros à l'association Faisons vivre la Commune pour ses animations dans le cadre des 150 ans de la Commune de Paris.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 7.000 euros à l'association Ombre en lumière pour son projet *Le pari de la Commune* dans le cadre des 150 ans de la Commune de Paris.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3.000 euros à l'Association La boîte à histoire pour son projet d'ateliers dans le cadre des 150 ans de la Commune de Paris.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 7.000 euros à la Fédération francophone de débat pour son projet de procès historique dans le cadre des 150 ans de la Commune de Paris.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2.000 euros au Cercle d'Etudes de la Déportation et de la Shoah qui a été créé à l'initiative d'enseignants du secondaire et de l'Amicale des déportés d'Auschwitz et des camps de Haute-Silésie, regroupant des professeurs d'histoire et des enseignants du second degré, des universitaires, des bibliothécaires, des chercheurs. Depuis sa création en 2004, le Cercle d'Etudes travaille sur les témoignages recueillis auprès des anciens déportés et a mis en place une commission de témoins et de professeurs destinée à préparer les documents pédagogiques et les interventions devant les élèves. Cette association poursuivra en 2021 ses actions habituelles. Elle organisera des conférences accompagnées de témoignages d'anciens déportés.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 10.000 euros à l'Œuvre de Secours aux Enfants (O.S.E) afin de soutenir son programme Archives Histoire qui aide les enfants que l'association a accueillis pendant la guerre à reconstituer leurs parcours et à faire valoir leurs droits. Elle compte 3 500 dossiers d'enfants de la Shoah passés dans ses maisons d'enfants et en possède à peu près autant venus des pays du Maghreb et d'Égypte.

Il est proposé d'attribuer une subvention fixée à 220.000 euros au Mémorial de la Shoah, soit un complément de 110.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé, pour lui permettre de pérenniser la préservation et la transmission de la mémoire du génocide des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale en rassemblant et en conservant les archives sur ce génocide, en soutenant le travail des chercheurs et des enseignants, en organisant des cérémonies commémoratives, des expositions, des conférences et en enseignant l'histoire de la Shoah et des génocides aux jeunes générations.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 10.000 euros au Mémorial de la Shoah pour les activités du CERCIL Musée mémorial des enfants du Vel d'Hiv afin de lui permettre de perpétuer son travail de mémoire sur les 4 700 enfants internés dans les camps de Beaune-la-Rolande et de Pithiviers, dont plus de 4 000 habitaient Paris .

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs, jointes au présent projet, avec le Comité Parisien de la Libération et avec l'Association Nationale des Familles de Fusillés et Massacrés de la Résistance Française et de leurs amis.

La Maire de Paris

2021 DAC 366 Subventions (263.900 euros) à vingt-sept associations œuvrant dans le domaine de la mémoire et signature de deux conventions pluriannuelles d'objectifs

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues en 2019 ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 relative à l'attribution d'un acompte de subvention au titre de 2021 à l'association Mémorial de la Shoah 17, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris, en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à vingt-sept associations œuvrant dans le domaine de la mémoire et la signature de deux conventions pluriannuelles d'objectifs ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Laurence Patrice au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'Amicale Châteaubriant-Voves-Rouillé-Aincourt, 10, rue Ledoux 75116 Paris, au titre de 2021. 183926 / 2021_00261.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 14.000 euros pour l'année 2021 avec le Comité Parisien de la Libération, 23 allée de la 2e DB 75015 Paris. 185127 ; 2021_00263 et 2021_00264.

Article 3 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à la Fondation de la Résistance 30 Bd des Invalides 75007 Paris au titre de 2021. 19669 / 2021_00420.

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la Fédération des Combattants et Résistants Franco-Arméniens 2 passage Bourgoin 75013 Paris. 194304 ; 2021_02701.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de

fonctionnement de 900 euros pour l'année 2021 avec l'Association Nationale des Familles de Fusillés et Massacrés de la Résistance Française et de leurs amis (A.N.F.F.M.R.F.A), 9 rue Amédée Picard 94230 Cachan. 40801/ 2021_01864.

Article 6 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue le 29 juillet 2019 avec la Ville de Paris, une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'Amicale de Neuengamme et de ses Kommandos, 25 rue Marius Lacroix 17 000 La Rochelle, au titre de 2021. 188617 / 2021_04525.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 3.500 euros est attribuée à l'Association Française Buchenwald Dora et Kommandos, 3 rue de Vincennes 93 100 Montreuil. 20182 ;2021_04370.

Article 8 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'Amicale des anciens des services spéciaux de la Défense Nationale A.S.S.D.N, 16-18 Place Duplex 75015 Paris. 2021_03161 /20466

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée à l'Association nationale des anciens du R.I.C.M, 16, place Duplex 75015 Paris. 2021_04375 /17424

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à l'Association La Légion, amicale des anciens de la Légion étrangère de Paris, 15 avenue de la Motte-Picquet 75007 Paris 2021_04738 / 20771.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à l'Association 24 août 1944, 22 rue Mélingue 75019 Paris, 181709 / 2021_03340.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 500 euros est attribuée à l'Association nationale pour le souvenir des Dardanelles et fronts d'Orient, 18 rue Vézelay 75008 Paris. 25681/2021_00188.

Article 13 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019, une subvention de fonctionnement de 10.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à l'association Ciné-Archives, 2 Place du Colonel Fabien 75019 Paris. 18861 / 2021_01880.

Article 14 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2019, une subvention de fonctionnement de 10.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à la Maison des Anciens Combattants de la 2e D.B. 3, avenue du colonel Rol Tanguy – Place Denfert- Rochereau, 75014 Paris. 2021_02534 /20195.

Article 15 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée, au titre de 2021, à La Flamme sous l'Arc de Triomphe Hôtel National des Invalides Boîte postale n° 9, 129, rue de Grenelle 75007 Paris. 28841-2021_01664.

Article 16 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019, une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée, au titre de

2021, à l'Association Les amis des combattants en Espagne républicaine, 20, rue des Vinaigriers, 75010. 125021 ; 2021_03154.

Article 17: Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Oublié-e-s de la Mémoire Association Civile Homosexuelle du Devoir de Mémoire, C/Fondation pour la Mémoire de la Déportation, 30 boulevard des Invalides 75007 Paris. 2021_03270 / 17739.

Article 18 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019 avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée au Centre de Recherche et de Création Elsa Triolet-Aragon, 1 rue de Villeneuve 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines au titre de 2021. 184326 ; 2021_00106 .

Article 19 : Une subvention de fonctionnement de 12.000 euros dont 4.000 euros pour l'organisation de la fête de la Commune et 8.000 euros pour ses actions liées aux 150 ans de la Commune de Paris est attribuée à l'association Les Amies et Amis de la Commune de Paris 1871, 46, rue des cinq Diamants 75013 Paris. 27201 ; 2021_00181 et 2021_03417.

Article 20 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'Association Faisons vivre la Commune, 1 rue de la Cour des Noues 75020 Paris pour ses animations dans le cadre des 150 ans de la Commune de Paris. 192213 /2021_01606.

Article 21 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'Association Ombre en lumière, 18 rue de l'Orillon 75011 Paris pour son projet *Le pari de la Commune* dans le cadre des 150 ans de la Commune de Paris. 14432 /2021_03738.

Article 22 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Association La boîte à histoire, 3 rue Philippe Hecht 75019 Paris, pour son projet d'ateliers dans le cadre des 150 ans de la Commune de Paris. 196319 /2021_06065.

Article 23 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à la Fédération francophone de débat, 4 bis rue Saint-Séverin 75005 Paris, dans le cadre de la programmation des 150 ans de la Commune de Paris. 196957 /2021_04796.

Article 24 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée au Cercle d'Etudes de la Déportation et de la Shoah, 8 rue du Général Renault 75011 Paris. 20091 ; 2021_00343.

Article 25 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019, une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée, au titre de 2021, à l' Œuvre de Secours aux Enfants (O.S.E.), 117, rue du Faubourg du Temple 75010 Paris, pour ses actions en faveur de la transmission de la mémoire. 2021_03987 /8022 .

Article 26 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019 avec la Ville de Paris, la subvention attribuée au Mémorial de la Shoah, 17, rue Geoffroy l'Asnier à Paris 4e, au titre de 2021, est fixée à 220.000 euros soit un complément de 110.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 19627. 2021_03276.

Article 27 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019, une subvention de 10.000 euros est attribuée au Mémorial de la Shoah, 17, rue Geoffroy l'Asnier à Paris 75004 pour les activités du CERCIL Musée mémorial des enfants du Vel d'Hiv au titre de 2021. 19627. 2021_03275.

Article 28 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles, soit un montant total de 263.900 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.